

N°2026/045 ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT AUTORISATION POUR LA MODIFICATION D'UNE ENSEIGNE

Le Maire de la Commune de PARMAIN,

Vu le Code de l'environnement relatif à la publicité, aux enseignes et préenseignes, notamment ses articles L.581-1 et suivants et R581-1 et suivant ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande d'autorisation préalable :

- Déposée le 05 février 2026 ;
- Par la GARE & CONNEXION SNCF – 10 rue Camille Moke 93210 SAINT-DENIS ;
- Enregistrée sous le numéro 095480 26 00001 ;
- Concernant la modification de l'enseigne de la gare de l'ISLE ADAM-PARMAIN ;

Vu l'avis réputé sans opposition de l'architecte des Bâtiments de France en date du 12 mars 2026 ;

Vu l'avis favorable de M. le Maire en date 05 février 2026 ;

Considérant que l'installation prévue pour ces enseignes répond aux exigences imposées par le code de l'environnement ;

A R R Ê T E

Article 1 : L'autorisation pour la modification de l'enseigne de la gare de l'ISLE ADAM-PARMAIN par le rajout d'un logo IDFM et d'un logo GARES & CONNEXIONS située 5 place Georges Clémenceau est accordée à la GARE & CONNEXION SNCF représenté par Monsieur RIVIERE Sylvain.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Parmain dans le délai de 2 mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans le délai maximum de deux mois à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement déposé.

Article 3 : L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles du code de l'environnement.

Article 4 : L'adjointe au Maire en charge de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Habitat est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PARMAIN, le 13 mars 2026

L'Adjointe au maire en chargée de
l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Habitat.



Nadine CALVES

Publié le : 20 mars 2026

Notifié le : 13 mars 2026

Exécutoire le : 13 mars 2026

Délai de recours de 2 mois à dater de la notification ou publication. Voie de recours auprès du Tribunal Administratif (décret n°89-641 du 7/09/1989). Le T.A. de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement via l'application « Télérecours citoyens » (<https://www.telerecours.fr>).